

NOTE DE SITUATION

Massacre au quartier Raffinerie à Pointe-Noire : l'impunité garantie aux auteurs



Cortège du directeur départemental de la police de Pointe-Noire au quartier Raffinerie le 21 juillet 2016

L'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) a effectué une mission de recherche à Pointe-Noire suite au massacre perpétré par des policiers le 21 juillet 2016 au quartier Raffinerie, en périphérie de la ville de Pointe-Noire.

Les autorités congolaises doivent traduire en justice ces agents de la force publique abusant de la puissance publique dont ils détiennent les attributs et les moyens.

I- Aperçu sur la criminalité à Pointe-Noire

La ville de Pointe-Noire fait face à un phénomène de criminalité dont les auteurs sont plus des jeunes et surtout dans des zones faiblement éclairées. Cette criminalité juvénile aux moyens d'armes blanches (couteaux et machettes) a pour motivation de base le vol. Mais on note aussi de plus en plus des crimes et des assassinats d'un autre registre, caractérisé par le prélèvement des organes humains des victimes, notamment des jeunes filles. Le quartier Raffinerie ou CORAF en est l'un des plus touché de manière récurrente.

Au cours du mois de juillet 2016, des faits macabres ont été rapportés par le journal *Les Dépêches de Brazzaville* à son numéro N°2653 du jeudi 7 juillet 2016. Ce numéro rapporte à la page 5 : « La petite **Paulina Mouandzabélé**, âgée de 12 ans a été victime, le 4 juillet dernier à Pointe-Noire, d'un assassinat crapuleux par une bande de malfrats, commanditée par **Bruno Romuald Ossié...** ».

L'arrestation de ces criminels ne se fit pas par la force publique mais par les investigations des citoyens eux-mêmes et il y eut même vengeance populaire puisque la population avait procédé au saccage du domicile d'un de ces criminels.

II- Circonstances du massacre à la Raffinerie

Face à l'incapacité de la force publique d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans la ville de Pointe-Noire en général, et dans le quartier de la Raffinerie en particulier, messieurs, **Mankou Biené Albert, Ntsihou Paul, Akon Apollinaire** et bien d'autres voisins, victimes de vols aggravés (avec violence), avaient décidé de monter un groupe nocturne d'auto-sécurisation dans le but de décourager les malfrats qui opéraient nuitamment dans leur bloc.

Dans nos recherches, nous avons recueilli plusieurs déclarations faisant état d'une multiplication des groupes d'auto-défense, créés dans les mêmes circonstances et partageant le même objectif dans les périphéries de Pointe-Noire. Cependant, un groupe d'auto-défense dans le quartier périphérique de Malala aux environs de l'Aéroport au sud de la ville a été identifié avec précision pendant nos recherches sur le terrain. Ce groupe collabore de temps à autre avec des agents de la force publique et des autorités de

proximité (chefs de quartiers) en matière de partage d'information. Ils n'ont jamais été traités de bandits encore moins de milice. C'est pour ainsi dire que le prétexte selon lequel les assassinés seraient des bandits, ne pouvait en aucune circonstance justifier leur exécution sommaire.

L'OCDH n'appuie pas la formation de ces groupes d'auto-défense, qui sont du reste la conséquence de l'incapacité de la force publique d'assurer pleinement la sécurité des personnes et des biens. Nous voulons simplement montrer comment l'inaction des services de sécurité légitime la constitution de ces groupes, appelés à assurer leur propre sécurité face à la montée des agressions à caractère criminel dans la ville de Pointe-Noire.



Groupe d'auto-défense au quartier Malala, périphérie de Pointe-Noire

Cette initiative d'auto-défense créée au quartier Raffinerie situé au nord de la ville a été accueillie avec satisfaction par l'autorité administrative de base ou de proximité, à savoir le chef de quartier qui est un maillon de l'administration décentralisée. Le Décret n°2003-20 du 6 février 2003 portant fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales dispose aux termes des articles 81, 82, 96, 123 et 124 que « le maire, l'administrateur-maire d'arrondissement et le chef de quartier concourent à la gestion de la ville et qu'ils ont l'obligation d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ».

Ce groupe de vigilance nocturne était muni des sifflets et des machettes pendant leur surveillance. Dans la nuit du 20 au 21 juillet 2016, l'alerte a été donnée par un coup de sifflet. **Mankou Biené Albert, Ntsihou Paul, Akon Apollinaire** ainsi que d'autres membres de ce comité

de vigilance se sont retrouvés au lieu du rassemblement conformément à leur planning de veille. Il était environ 2h30 minutes lorsqu'ils ont été interceptés par les policiers en armes. Certains ont réussi à s'échapper.

Selon des témoignages recueillis, ils ont été mis à genoux. Les explications fournies par eux aux policiers, n'ont pas suffi pour convaincre qu'ils n'étaient pas de bandits. Quelques minutes après, ils ont été exécutés sans sommation à quelques pas de leurs domiciles. Des personnes qui fuient une sommation ne peuvent pas se retrouver toutes contre un mur. Trois morts ont été enregistrés. Il s'agit de :

1. **Mankou Mbiéné Albert**, citoyen de nationalité congolaise, âgé de 63 ans, vivant dans le quartier depuis 20 ans, marié et père de 5 enfants, homme d'affaires, jamais condamné ;
2. **Akon Apollinaire**, citoyen de nationalité béninoise, âgé de 33 ans, locataire chez **Mankou Mbiéné Albert**, marié, père de 2 enfants, tué dans les mêmes circonstances ;
3. **Nsihou Paul**, né le 03 mai 1970 à Pointe-Noire, citoyen congolais, marié et père de 3 enfants, ancien employé de la société SITRAD, voisin de M. **Mankou Mbiéné Albert**, tué dans les mêmes circonstances.

Nous avons aussi noté trois blessés graves. Les noms ne sont rapportés pour des raisons de sécurité. Cette triple exécution arbitraire traduit le mépris du droit à la vie.



Le sang des victimes gisant sur le sol au lieu du crime

Il ne faut pas être un spécialiste en police scientifique ou un expert en balistique pour s'en convaincre. L'observation sur le terrain ressemble à un face à face. Les témoignages recueillis des gens du quartier selon lesquels, les victimes auraient été mises à genoux avant d'être massacrées paraissent crédibles.

La grosseur des impacts sur le mur montre qu'il doit s'agir des tirs à bout portant à cause de la faible distance. La pénétration des balles semble directe à l'observation des impacts sur le mur et se situe entre la 2^{ème}, la 3^{ème}, la 4^{ème}, et la 6^{ème} brique du mur de clôture. Ce qui corrobore les témoignages selon lesquels, les victimes auraient été mises à genoux avant d'être exécutés.



Douilles retrouvées sur le lieu de la fusillade le 21 juillet 2016 *Impacts des balles sur mur de la parcelle du voisin de feu*

Des personnes qui fuient une sommation ne peuvent pas se retrouver toutes contre un mur. Aussi, le niveau des impacts de balles retrouvés sur les corps des victimes à la morgue, à l'instar d'une victime mesurant 1,75m, renforce les suspicions que les victimes étaient à genoux. L'ouverture d'une enquête indépendante s'impose pour reconstituer toute la vérité. L'OCDH et les parents des victimes demandent d'être associés.

Le Directeur départemental de la police de Pointe-Noire-Kouilou, **M. Itoua Poto**, visiblement mal informé, parle « d'incident qui ne doit plus se répéter... » et soutient le forfait commis par ses agents, « ...force reste à la loi, c'est la police qui est passée, on y peut rien... ». Il s'agit des propos d'une dangerosité extrême. Dans sa déclaration télévisée du 21 juillet 2016, il a accusé les victimes d'appartenance à une milice.

Or, une semaine avant ce triple assassinat brutal, feu **Mankou Albert** a été victime d'un vol et d'une battue par les voleurs à son domicile au point où il portait encore des fils de suture sur sa tête.

Que cette initiative d'auto-défense soit illégale/illégitime ou non, rien ne pouvait justifier ce triple assassinat. La responsabilité des auteurs doit être engagée. L'exonération de responsabilité dans des circonstances bien précises prévue par la loi ne s'applique pas en l'espèce. Même en voulant se prévaloir de l'article 328 du Code pénal sur l'exonération de responsabilité pour légitime défense, cela est difficilement soutenable puisqu'il y a disproportion de moyens et de puissance entre une arme blanche et une arme à feu du type Kalachnikov.

L'usage des armes à feu est un recours ultime et dans des circonstances bien précises. En d'autres termes s'il n'y a pas d'autres choix. Même en cas d'usage légal ou légitime, l'objectif n'est jamais celui de commettre un crime de sang froid.

Les victimes, à en croire des témoignages, n'ont pas menacé les policiers. Pire encore, elles étaient désarmées de leurs armes blanches. Il est évident que les policiers ont fait un usage excessif et illégal des armes à feu.

Par ailleurs, les familles des victimes ont été empêchées d'accéder aux corps de leurs parents tués et qui gisaient par terre car n'étant pas rangés dans les casiers de congélation sur instructions fermes de la police en violation du code pénal qui dispose à son article 14: « *les corps des suppliciés seront délivrés à leur familles, si elles les réclament...* ». Il a fallu plusieurs interventions pour que les familles accèdent aux corps et procèdent aux deuils de leurs parents assassinés.

La responsabilité de l'Etat dans ce triple assassinat des citoyens qui ne sont ni des braqueurs ni des membres d'une milice mais des citoyens abusés et victimes permanentes de la criminalité récurrente dans leur quartier et, qui ont décidé de s'auto protéger face à l'inactivité de la force publique, doit être questionnée.

L'OCDH appelle les autorités congolaises à durcir la législation sur le port d'armes. Les auteurs de ce massacre, connus de la direction départementale de la police de Pointe-Noire/Kouilou doivent être traduits devant la justice. Le directeur départemental de police, **Itoua Poto** doit dénoncer ces éléments qui ont délibérément commis ces exactions. Sa responsabilité doit aussi être questionnée suite à sa déclaration publique du 21 juillet 2016 qui dénature les faits.

Le Gouvernement congolais à tout intérêt à respecter ses engagements internationaux en matière de protection des droits humains.

Lauréat 2006 du Prix des droits de l'Homme de la République Française

- Pour consulter d'autres communiqués ou rapports de l'OCDH sur la République du Congo, veuillez suivre le lien: www.ocdh.org
- Pour obtenir davantage d'informations, veuillez contacter : ocdh.brazza@gmail.com

Contacts: (+242) 05 768 10 99/05 533 07 63